

ministère de l'éducation nationale
Académie de
POLYNESIE FRANCAISE

LE VICE-RECTEUR

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 39 professeurs certifiés de classe normale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la hors classe du corps des professeurs certifiés au titre de l'année 2026

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM CHANFOUR		MARIE-LAURE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
MM TAHARIA		CHANTAL	TAHITIEN FRANCAIS
M. MOU CHEE KEE		HENDRICK	LETTRES MODERNES
MM DUQUENNE		YASMINE	ARTS PLASTIQUES
M. TAHUAITU		MARC	TAHITIEN FRANCAIS
M. MANOURY		FABIEN	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MM CHELON-CHUNGAL	CHELON	VAIHERE KAREN	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
M. BAC		ANTHONY	MATHEMATIQUES
M. BIDAULT		NICOLAS	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE
M. BORAZ		OLIVIER	LETTRES CLASSIQUES
M. YUAN		REMUERA	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE

ministère de l'éducation nationale
Académie de
POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. GARBUTT		HUGO	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MM ORA-ITCHNER	ORA	HEIATA	TAHITIEN
MM MONNIER	LE CLEACH	CHRISTEL	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
MM PERROY		TITAINA	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MM LUCAS		VAIMITI	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE
M. BUREL		CHRISTIAN	ECO-GEST.OPTION MARKETING
M. WITTENBERG		RAPHAEL	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MM SZTEJNBERG	CHALONS	LYDIA	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MM REGNARD	LANNUZEL	ANNE-LAURE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
M. RICHER		PATRICK	MATHEMATIQUES
MM LAUREY	HUIOUTU-HAPAITAHAA	LISE	DOCUMENTATION
M. WONG		REGIS VETEA	MATHEMATIQUES
MM JAMET	NAUDET	CHRISTEL	MATHEMATIQUES
M. BUFFETAUD		DANIEL	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
M. TOPLEY		PETER	TECHNOLOGIE
MM MULLER	ATCHEUN	JEANINE	LETTRES MODERNES
M. BOUCHEKOURA		KARIM	MATHEMATIQUES
MM ORSEL	VILLARD	VICTORIA	LETTRES MODERNES

ministère de l'éducation nationale
Académie de
POLYNESIE FRANCAISE

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM NECHACHBY		SOLENE	MATHEMATIQUES
MM HAUATA		HINANO	MATHEMATIQUES
MM RICOU	BOURGES	CHRISTINE	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE
MM GRAND		TANIA	ANGLAIS
MM MORELLON		KARINA	LETTRES MODERNES
MM MAUEAU		RENILDE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MM LEJEUNE	LE ROUX	KARINE	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE
MM BANEL		VIRGINIE	LETTRES MODERNES
MM TEKURIO	NAUTA	SANDY	LETTRES MODERNES
MM CHEVALLIER	HOUETTE	LAURIANE	LETTRES MODERNES

ministère de l'éducation nationale
Académie de
POLYNESIE FRANCAISE

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 01/07/2026

LE VICE-RECTEUR

Le vice-recteur
de la Polynésie française

André CANVEL



VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la hors classe des professeurs certifiés est de 62.35 %, la part des hommes est de 37.65 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la hors classe des professeurs certifiés est de 61.54 %, la part des hommes est de 38.46 %.